

appliquer efficacement les lois existantes, de fournir aux victimes un secours immédiat et de leur rendre justice; le manque d'accès à l'éducation d'un très grand nombre de femmes et de filles; le taux toujours très élevé de mortalité maternelle et infantile; le caractère insuffisant et l'inaccessibilité des services de soins de santé primaires et de santé reproductive pour les femmes pauvres, de milieu rural et marginalisées; le fait que les services de planification familiale visent surtout les femmes et qu'on n'insiste pas suffisamment sur la responsabilité masculine dans la reproduction; le manque de mesures de protection des travailleuses migrantes du Bangladesh à toutes les étapes du processus de migration; la persistance des stéréotypes et des comportements patriarcaux vis-à-vis des femmes dans la société, comme le montrent des pratiques telles que la préférence pour le fils; les conditions déplorables de travail des femmes au sein du secteur privé comme du secteur public; la non-application des barèmes salariaux et le manque d'avantages sociaux et de régimes de protection de la santé, comme les congés de maternité payés; le manque de garderies dans le secteur privé de la fabrication et le fait que le gouvernement ne surveille pas la situation des femmes dans le secteur non structuré.

Le Comité signale également les problèmes suivants : l'insuffisance de données statistiques ventilées sur le mariage, l'enregistrement des naissances et les cas de violence contre les femmes; l'absence de prisons spéciales pour les femmes; la tendance à la mondialisation et à la libéralisation du commerce qui, malgré les programmes économiques et de microcrédit en faveur des femmes des régions rurales, peut avoir des répercussions économiques défavorables sur les plus pauvres des pauvres, et en particulier sur les femmes rurales; le manque de suivi et d'évaluation de l'incidence des plans de développement sur les femmes; l'absence de données, d'analyses et de programmes concernant le problème de la prostitution en général; les cas signalés de *fatwa*, qui consiste à utiliser des justifications religieuses pour réprimer les femmes; le faible nombre de femmes occupant des postes de responsabilité, en dépit de mesures d'action positive visant à encourager leur participation.

Le Comité a recommandé au gouvernement de :

- ▶ réexaminer les réserves qu'il maintient relativement à la Convention, et éventuellement, de les retirer;
- ▶ renforcer ses services de soins de santé de base et de santé génésique afin d'améliorer sensiblement la santé et le bien-être des femmes;
- ▶ mieux faire appliquer et mieux suivre la législation, les politiques et les mécanismes existants sur la violence à l'égard des femmes afin de mettre à la disposition des victimes des mesures efficaces de protection et de prévenir de nouveaux actes de violence;
- ▶ créer des centres de détention distincts pour les femmes détenues et un programme complet de réinsertion à leur intention;
- ▶ tenir compte de l'impact de la mondialisation sur l'économie rurale, accorder un rang de priorité élevé aux problèmes des femmes rurales, en particulier ceux de la propriété foncière et de l'accès aux crédits, aux prêts et à la

formation professionnelle aux nouvelles techniques agricoles;

- ▶ renforcer les programmes de sensibilisation et de formation à la parité entre les sexes à l'intention des professionnels de la justice, de la police et de la santé, en particulier les programmes qui concernent la violence à l'égard des femmes;
- ▶ renforcer les programmes d'éducation et d'information en vue de lutter contre les comportements sociaux, les préjugés et les pratiques sociales et traditionnelles, en particulier la préférence pour le fils, qui créent des discriminations à l'égard des femmes, et faire en sorte que ces programmes permettent d'inculquer une image plus positive des femmes et de leurs rôles dans la société;
- ▶ accorder une attention particulière à l'amélioration des barèmes salariaux et des conditions d'emploi, y compris la formation aux nouvelles technologies, des femmes qui travaillent dans les zones industrielles d'exportation, ainsi que dans le secteur non structuré;
- ▶ renforcer ses mécanismes de protection des femmes migrantes contre l'exploitation à travers tout le processus de migration, y compris en étudiant activement les initiatives bilatérales et multilatérales permettant de remédier à ce problème;
- ▶ enregistrer de manière systématique les naissances et les mariages, afin de permettre l'application rigoureuse des lois interdisant le mariage des enfants;
- ▶ s'attaquer au problème de la traite des femmes et des jeunes filles, et mieux faire appliquer la loi relative à la répression de la traite des femmes et des enfants de 1995, ainsi que fournir une assistance suffisante aux femmes et aux jeunes filles victimes de la traite;
- ▶ réaliser une étude de l'impact des plans de développement sur les femmes;
- ▶ adopter des mesures plus énergiques pour accélérer la mise en œuvre des programmes d'éducation visant à éliminer l'analphabétisme chez les femmes;
- ▶ mener des recherches sur les causes fondamentales et les conséquences sociales de la prostitution, afin de mesurer de façon certaine l'ampleur du problème;
- ▶ maintenir les actions en faveur des femmes telles que l'attribution d'un nombre déterminé de sièges au Parlement, dans les organes locaux et dans la fonction publique et de renforcer les capacités et la formation professionnelle afin que les femmes puissent participer activement à l'organisation politique des élections, ainsi qu'à la fonction publique.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 3 août 1990.

Le Bangladesh devait présenter son deuxième rapport périodique le 1^{er} septembre 1997.